

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par M. TRABOUYE Victor, demeurant 11 rue Marius Laurez à MEZE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de matériel 11 rue Marius Laurez, d'interdire la circulation, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE**ARRETE :**

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
RUE MARIUS LAUREZ**

Article 1 : La circulation est interdite rue Marius Laurez, du rond-point de la Marianne jusqu'à l'angle de la rue Massaloup, aux dates et horaires suivants :

Lundi 3 avril 2023, de 09h30 à 10h30

Vendredi 7 avril 2023, de 07h40 à 08h40.

Un camion grue est autorisé à stationner à hauteur du n° 11 rue Marius Laurez le temps des livraisons.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 h avant minimum par M. TRABOUYE Victor, demeurant 11 rue Marius Laurez à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, Mme. Le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 mars 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

